



## La Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement catholique

A Paris,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Objet : message aux associations sportives du 2<sup>nd</sup> degré affiliées à l'Ugsel et aux établissements adhérents du 1<sup>er</sup> degré**

Madame, Monsieur,

Suite à la renégociation avec la Mutuelle Saint Christophe de notre contrat d'assurance responsabilité civile, individuelle accident et assistance, applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, nous vous rappelons les principaux éléments ci-après.

Le code du sport fait obligation aux associations sportives de souscrire des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et des pratiquants. Il dispose en outre qu'elles sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt à souscrire des garanties couvrant leurs dommages corporels, dans le cadre d'une garantie communément appelé « individuelle accident ».

1 - Par cet avenant, **l'Ugsel nationale prend en charge la totalité du coût de la garantie de base responsabilité civile, individuelle accident et assistance pour tous les adhérents et licenciés de la fédération.** Ainsi, pendant leur participation aux activités garanties par le présent contrat et organisées par l'Ugsel sont assurés :

- les élèves adhérents
- les licenciés UGSEL
- les préposés non-salariés et bénévoles
- les dirigeants

2 - Afin de se mettre en conformité avec l'obligation d'information, **chaque association sportive est tenue chaque année de distribuer la notice d'information (cf. PJ1) et de faire remplir et signer aux parents ou représentants légaux des élèves licenciés inscrits le bulletin d'adhésion (cf. PJ2).**

3 - Dans celui-ci, les parents ou représentants légaux devront :

- soit adhérer à la garantie collective de base Individuelle accident incluse dans le prix de la cotisation,
- soit ne pas adhérer,
- soit souscrire une garantie complémentaire individuelle Accident plus (voir ci-après la procédure pour la garantie complémentaire).

**Dans tous les cas, ils reconnaissent avoir été informés.**

Légalement, le bulletin d'adhésion dûment rempli et signé fait preuve de cette information et de cette proposition.

**ÉDUCUER... TOUT UN SPORT !**

#### 4 - Garantie complémentaire

La garantie option MSC LA PLUS, au prix de 7,00 € TTC par an, se substitue, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Le règlement de la cotisation complémentaire de 7,00 € pour l'année scolaire 2020/2021 se fera par règlement à part de la licence à l'ordre de l'Association Sportive ou de l'établissement. A l'issue de la démarche d'information de l'ensemble des élèves de l'établissement, l'Association Sportive ou l'établissement :

- conserve l'ensemble des bulletins d'adhésion ;
- répertorie dans un **document récapitulatif** les coordonnées des élèves licenciés souscrivant à la garantie complémentaire (nom, prénom, adresse, mail) comportant les coordonnées précises de l'établissement ;
- encaisse l'ensemble des chèques émis pour la garantie complémentaire (pas de règlement pour la garantie de base) ;
- établit un **chèque global** des garanties complémentaires souscrites à l'ordre de l'UGSEL Nationale ;
- envoie le **document récapitulatif** et le **chèque global** à l'UGSEL qui transmettra à la Mutuelle Saint Christophe.

UGSEL Nationale  
Mme CHABOT  
277 rue Saint Jacques  
75240 PARIS cedex 05

Bien cordialement.

Cédric GUILLEMAN  
Secrétaire Général de l'Ugsef